

le 05 Décembre 2019
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves RIVÉREAU

Commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire



NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thiébaudiers
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 94 92 40
Fax 02 40 63 03 93
www.ouestam.fr

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 08 novembre 2019

PRESENTS

Feuille de présence en annexe.

OBJET

La Commune d'Ingrandes Le Fresne sur Loire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Fresne sur Loire. **L'objet de la mise en compatibilité du PLU consiste à créer un règlement littéral et graphique** adapté au projet de création d'un drive, d'un restaurant et d'une station (essence et lavage) sur le site de La Riottière.

L'article R153-15 stipule que « le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

La Commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire est concernée par un site Natura 2000, le site FR5200622 « **Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes** ». Ce site longe toute la frange sud de la commune. Dans ces conditions, **la procédure de Déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme** au titre de l'article R104-2 du Code de l'Urbanisme.

A titre d'information, la saisine de l'Autorité environnementale, au titre de l'Évaluation environnementale, est réalisée en parallèle : Aucune observation n'a été émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 22 octobre 2019.

Dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet, le Code de l'Urbanisme prévoit une réunion d'examen conjoint avec l'État, les Personnes Publiques Associées et la commune.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont pu préalablement examiner l'objet du projet de déclaration de projet : en effet, le courrier d'invitation à la réunion d'examen conjoint était accompagné du dossier de déclaration de projet.

Une première réunion s'est tenue le 30 septembre 2019. A l'issue de cette réunion, il a été convenu de renforcer le dossier à l'appui des éléments relevés, restitués en annexe du présent document. Il a également été convenu d'engager une seconde réunion, celle-ci faisant office de réunion d'examen conjoint dans le cadre de la procédure de déclaration de projet. Cette réunion s'est tenue le 08 novembre 2019.

Le présent compte-rendu donne une synthèse des échanges et des évolutions qui pourront être apportées au dossier de déclaration de projet : **ce compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique, afin que le public puisse prendre connaissance de l'avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées formulés dans le cadre de l'examen conjoint de ce dossier de déclaration de projet.**

INTRODUCTION

M. le Maire introduit la réunion en remerciant les Personnes Publiques Associées pour leur présence.

Guillaume KIRRMAN, bureau d'études Ouest am', rappelle les éléments clés de cette Déclaration de projet : localisation du secteur concerné, objet, évolutions envisagées au niveau des pièces du PLU, principales incidences sur l'environnement.

ECHANGES

AVIS DES PPA :

Mme TRIMOREAU rappelle que plusieurs PPA non représentées se sont excusées et ont fait part de leur avis par courrier (courriers en annexe du présent document) :

- **L'ARS** rend un avis favorable et précise les quelques éléments qui pourraient être ajoutés dans le dossier de DP.
- **La Région** a indiqué que suite à la nouvelle version du dossier, il n'y avait pas de remarques supplémentaires.

Mme GILET, de la DDT, indique que le dossier a été largement complété notamment sur les justifications du caractère général de l'intérêt général du projet. Des précisions ont été apportées sur les incidences environnementales du projet. Le projet s'inscrit sur une zone déjà artificialisée, impactant très peu l'activité agricole et concernant principalement la réhabilitation de bâti existant, permettant la requalification du secteur sans engendrer de flux supplémentaires sur l'axe bordant le secteur. Dans ce contexte, **l'Etat émet un avis favorable**. Elle précise que la CDPENAF ne s'est pas saisi du dossier et n'aura donc pas à émettre d'avis. Elle ajoute qu'à ce stade, il n'y a pas eu de dépôt de permis pour l'activité commerciale du drive.

Mme CALVEZ, de la COMPA, partage les conclusions citées par **Mme GILET** (DDT) et indique que le dossier a été complété. En ce sens, **la COMPA émet un avis favorable sur la Déclaration de Projet**.

Mme CALVEZ indique qu'il serait préférable de mettre à jour et étendre le droit de préemption urbain sur le secteur de la Riottière suite à l'approbation de la déclaration de projet.

he
HN

ASPECT ORGANISATIONNEL :

Le compte rendu mis en forme par le bureau d'études sera envoyé à la commune pour une transmission aux Personnes Publiques Associées qui disposeront d'une dizaine de jours pour leur permettre de prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et donner ou non quelques remarques supplémentaires. A la suite de ces 10 jours, l'enquête publique pourra être lancée.

Mme TRIMOREAU transmet le calendrier de l'enquête publiques fixées par le commissaire enquêteur :

- Enquête publique entre le 16 décembre 2019 et le 23 janvier 2020.
- Transmission du PV de synthèse du commissaire enquêteur fin janvier.
- Conseil Municipal pour approbation de la déclaration de projet le 4 mars 2020.

CONCLUSION

Après ce tour de table, il est demandé aux PPA de formaliser leur positionnement :

- L'Etat émet un avis favorable,
- La COMPA émet un avis favorable,
- La Région émet un avis favorable,
- L'ARS émet un avis favorable.

Pour mémoire, dans le cadre de la réunion du 30 septembre 2019 :

- **La commune de Champtocé sur Loire** avait émis un avis favorable sous réserve de la maîtrise des évolutions du secteur.
- **La Chambre d'agriculture** avait émis un avis favorable,
- **Le Département** avait émis un avis favorable,
- **La Commune de Loireauxence** avait émis un avis favorable.

le EE
HN

ANNEXE 1 : Courrier ARS



DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Département Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Mme BERGÉ
Tél. : 02 49 10 48 25
Mél. : ars-dt49-spe@ars.sante.fr

Angers, le 31 OCT. 2019

La Directrice de la délégation territoriale
de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Maire
Mairie
6 rue des Recrofts
49123 INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune historique du
Fresne-sur-Loire

Réf. : Votre envoi électronique du 28 octobre 2019

Par envoi ci-dessus référencé, vous avez transmis à mes services le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Fresne-sur-Loire, dossier complété suite à la réunion d'examen conjoint des PPA du 30 septembre dernier.

Je suis au regret de vous faire savoir que la Délégation territoriale de l'ARS ne pourra être représentée à la seconde réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet programmée le 8 novembre 2019 et vous prie de bien vouloir l'en excuser.

L'examen des documents fournis fait apparaître une meilleure prise en compte des thématiques de santé environnementale, notamment vis-à-vis de la protection de la santé des riverains les plus proches du site d'implantation des activités envisagées.

Parmi les déterminants de santé susceptibles d'être les plus impactant sur le site peuvent être faites les observations suivantes :

- **Observations relatives à la qualité de l'environnement sonore aux abords de chacune des activités envisagées sur le site**

Activité de restauration rapide :

L'isolation acoustique dans le bâtiment (plafonds suspendus) et l'absence de chambre froide et d'extracteur d'air extérieur devraient limiter les nuisances sonores vis-à-vis des plus proches riverains.

Point de retrait des marchandises - « drive » :

Le point de retrait de marchandises fonctionnera en « drive en consigne » permettant aux clients de récupérer leurs produits dans des casiers. Les moteurs et ventilateurs seront intégrés dans les meubles-casiers. Le risque de nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment est considéré comme nul.

Station-service et station de lavage :

Le dossier mentionne qu'au vu de l'orientation de la structure d'ensemble, l'exposition principale en terme de nuisances sonores sera plus importante vers le Nord et vers le Sud du site. Du fait de la présence de la route départementale 723 classée bruyante côté Sud, seul le risque de nuisances sonores vers la partie Nord de la structure est abordé. Afin de limiter l'émergence sonore vis-à-vis du plus proche riverain, un bardage anti-bruit sera implanté en frange Nord du site.

Concernant la **station de lavage**, la notice valant déclaration de projet stipule qu'elle sera de type « haute pression » avec mise à disposition, entre autre, d'un aspirateur. Seul le « rouleau » de séchage est mentionné comme principal enjeu en terme de nuisances sonores : le rouleau sera placé au cœur de la structure, sous un auvent, et bordé de part et d'autre de paroi en plexiglass. Le porteur de projet s'engage à mettre en place une solution technique adaptée vis-à-vis des nuisances sonores potentielles, voire envisage la fermeture nocturne de la station de lavage.

.../...



Cité administrative - 26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 01
Tél. 02 49 10 47 50 – Mél. ars-dt49-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Mes services attirent néanmoins l'attention du porteur de projet que des « nettoyeurs haute pression » (s'ils devaient être installés sur le site, à côté du rouleau) et l'aspirateur sont également sources de nuisances sonores non négligeables. Ces dispositifs devront être pris en compte dans l'évaluation de la qualité de l'environnement sonore.

- Observations relatives à la qualité de l'air

Les installations de station-service et station de lavage peuvent également être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air vis-à-vis des plus proches riverains (émanation d'odeurs de carburant et de détergeant, production d'aérosols lors de lavage à haute pression,...).

Concernant le risque lié à la propagation d'aérosols, le dossier mentionne qu'au vu de l'emplacement du rouleau (cf. paragraphe ci-dessus), les projections d'eau de lavage et de détergents ne constitueront pas de risque sanitaire vis-à-vis des plus proches riverains.

Là encore, si des « nettoyeurs haute pression » devaient être installés sur le site de lavage, des dispositifs anti-projection devront être mis en place.

- Observations relatives à l'habitat et au cadre de vie

Les compléments apportés au dossier initial abordent la problématique du risque de « pollution lumineuse » pouvant impacter les habitations situées de part et d'autre du site (notamment leurs façades arrière), la majorité des installations fonctionnant également la nuit. Il est néanmoins spécifié que l'enseigne de l'activité de restauration rapide sera intégrée dans la façade du bâtiment et que les besoins d'éclairage de la station-service seront limités par le fait que l'ensemble du secteur de La Riottière fait l'objet d'un éclairage public toute la nuit, pour des raisons de sécurité et à la demande des riverains.

En conclusion, les réserves émises par mes services sur le projet lors de la réunion d'examen conjoint des PPA peuvent être en majorité levées. Une attention particulière devra néanmoins être apportée vis-à-vis du fonctionnement de la station de lavage (nuisances sonores et risques sanitaires d'émanation d'aérosols en cas d'utilisation de nettoyeurs haute pression notamment).

Enfin, bien que le projet ne soit pas directement concerné par cette thématique (absence de logement sur le site), la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire étant classée à potentiel Radon de catégorie 3 (soit un risque « moyen à élevé ») sur le site de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), il convenait de mentionner la présence de ce risque sanitaire dans la liste des risques impactant la commune. Ce risque est bien affiché dans l'état initial de l'environnement ; cependant, s'agissant d'un risque « naturel », le paragraphe relatif au risque Radon devra être repositionné dans le paragraphe « risques naturels » et non dans celui des « risques technologiques » (cf. page 14 du dossier 2 – Mise en compatibilité du PLU).

Le département Santé Publique et Environnementale de la délégation de l'ARS reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/ La directrice de la délégation territoriale
et par délégation,
L'Ingénieur d'Études Sanitaires,



Damien LE GOFF

Copie à :
DDT49 - Service urbanisme, aménagement et risques

le CE
HN

ANNEXE 2 : Courrier Région

De : TOUCHAIS-PINON Christelle [<mailto:Christelle.TOUCHAIS-PINON@paysdelaloire.fr>]

Envoyé : jeudi 7 novembre 2019 19:27

À : Caroline TRIMOREAU

Objet : RE: complément d'informations - PLU - Déclaration de projet INTERMARCHÉ

Bonsoir madame,

J'avais déjà formulé mes observations au cours de la précédente réunion.

J'ai parcouru le document, je n'ai pas d'autres observations à réaliser.

Bien cordialement.

Christelle TOUCHAIS-PINON

Chef de pôle et coordinatrice de l'antenne régionale du Maine-et-Loire

Service Relations aux collectivités

Direction Territoires et ruralité

Région des Pays de la Loire

Tél : 02.41.68.70.78/06.85.63.22.91

christelle.touchais-pinon@paysdelaloire.fr

Adresse physique : 48 B, Boulevard Foch – 49 055 Angers cedex 02

Adresse postale : Place Michel Debré – CS 30003 -49055 Angers cedex 02



Merci de prendre en considération votre responsabilité

environnementale avant d'imprimer ce courriel.

ANNEXE 3 : Courrier Départementant



TM
FB
CTR
(originale)

Direction générale adjointe
territoriales

Direction ingénierie, tourisme et
environnement

Service ingénierie territoriale

Affaire suivie par

Claire Salaün

Tél : 02 41 81 46 79

c.salaun@maine-et-loire.fr

Références

2019 - CS/S187

Angers, le 13 SEP. 2019

Monsieur Thierry Millon

Maire

Hôtel de ville

4 rue de la Mairie

49123 Ingrandes - Le Fresne sur Loire

Objet : Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Monsieur le Maire

Par courriel en date du 19 juillet 2019, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Après examen, j'ai le plaisir de vous faire savoir que la mise en compatibilité proposée ne remet pas en cause les intérêts du Département.

Aussi, j'émet un avis favorable au nom du Département de Maine-et-Loire au dossier, tel qu'il m'a été présenté.

La direction ingénierie, tourisme et environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président délégué aux territoires absent,
le Vice-président chargé du tourisme, du très haut
débit et du numérique

Philippe Chalopin

Copies : Mme Marie-Paule Chesneau, Conseillère départementale
M. Alain Maingot, Conseiller départemental

Toute correspondance doit être adressée
à M. le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
Département de Maine-et-Loire - CS 94104 - 49941 Angers Cedex 9

maine-et-loire.fr

maine_et_loire | Département49

ANNEXE 4 : Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2019

Elaboration du PLU – Réunion du 30 septembre 2019 – Compte-rendu

PRESENTS

Feuille de présence en annexe.

NB : la restitution des échanges ci-après a été organisée de manière thématique, et non pas chronologique.

ECHANGES

- **Mr le Maire** introduit la réunion en rappelant la démarche d'élaboration du PLU de la commune nouvelle qui est actuellement en cours. Le COPIL travaille actuellement sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables qui sera finalisé d'ici la fin de l'année. En parallèle de cette démarche, plusieurs grands projets sont en cours : le zonage d'assainissement pluvial, l'inventaire communal des zones humides, le projet de zone de stockage de la carrière et le réaménagement de la zone de la Riottière. Le secteur de la Riottière se situe à la frontière entre les deux communes historiques. Ce secteur nécessite une reconversion et le réaménagement du carrefour. Dans ce contexte, la commune souhaite redynamiser cette zone, notamment à travers la volonté de mettre en place une structure de restauration rapide, de drive et de reconception complète de l'ancienne station-service.
- **Mr KIRRMANN** présente plus précisément le projet sur le secteur de la Riottière (localisation, vocation, implantation...).

EVOLUTION PLU EN VIGUEUR

- **Mme GILET (DDT)** indique que lors de la réunion de juin dernier portant sur l'élaboration du PLU, le principe d'une Déclaration de Projet, hors cadre PLU, avait été évoqué. Elle rappelle la nécessité déjà formulée d'argumenter sur le caractère intérêt général de l'opération. Il est essentiel de mettre en avant les évolutions du document d'urbanisme en vigueur. Elle souligne qu'une analyse du PADD actuel aurait pu être produite dans la Notice de présentation (en particulier pour statuer explicitement sur la déclaration relative au volet économique présente dans le PADD).
- **Mr le Maire** précise que le PLU a été approuvé en 2005, soit il y a une quinzaine d'année et qu'il n'est plus du tout adapté aux volontés communales actuelles. En effet, la commune souhaite ouvrir le bourg aux habitants localisés au nord du territoire communal et améliorer la traversée piétonne entre le secteur de la Riottière et le bourg. Il ajoute que la demande d'une analyse du PADD sera prise en compte.
- **Mr BOSSIER (Adjoint à l'Urbanisme)** précise qu'en 2005, il y avait un commerce sur ce secteur de la Riottière : naturellement, la question de redynamiser cet espace ne se posait pas. Cet historique sera donc à rappeler dans le dossier de Déclaration de Projet.

OFFRE COMMERCIALE

- **Mme GILET** poursuit en indiquant que la notice insiste particulièrement sur le fait que la station permettra l'accueil de poids lourds et des camping-cars. Il est souhaitable de renforcer la justification de ces éléments en analysant les structures existantes sur les communes limitrophes. Elle ajoute qu'au regard de l'éloignement du projet par rapport au centre-bourg, il est nécessaire d'apporter dans le dossier des éléments d'analyse plus précise sur les incidences sur les commerces du centre-bourg (en lien avec l'installation du drive). Enfin, Mme GILET explique que la création d'un drive est soumise à une autorisation d'exploitation au titre du Code du commerce (passage en CDAC).
- **Mr le Maire** souligne que les poids-lourds ne peuvent aujourd'hui pas faire le plein sur le secteur, puisque l'accès au bourg leur est interdit : le besoin est donc réel, sachant que le flux est important (carrière, entreprises).
- **Mr le Maire** précise que la réalisation du projet ne remettra pas en question les commerces de cœur de bourg puisque l'Intermarché reste dans le cœur de bourg, et que c'est cette offre alimentaire d'importance qui fixe les commerces de proximité dans le bourg.
- **Mme BERGE (ARS)** s'interroge sur le risque que les usagers du drive ne se rendent plus dans le centre-bourg et privilégient le retrait en drive : cette situation irait à l'encontre du maintien des commerces de proximité, avec un risque de dévitalisation (notamment en lien avec la question du vieillissement). Cet aspect devrait ainsi être mieux argumenté.
- **Mr le Maire** explique que la commune d'Ingrandes Le Fresne répond à tous les besoins quotidiens, notamment en lien avec la présence de l'Intermarché en cœur de bourg. Cette structure (Intermarché) a permis de maintenir l'ensemble des commerces alentour. Sur l'ensemble de la population, une faible partie des habitants est implantée au nord de la RD723 : ainsi, l'implantation du drive n'impactera pas les habitudes d'achat de la majorité des habitants du bourg, et donc la fréquentation des commerces de proximité. De fait, le projet de drive constitue un complément au centre-ville, à destination d'une clientèle passagère.
- **Mme LEVEQUE (Maire de Champtocé sur Loire)** précise qu'il n'y a pas d'autre activité de lavage ou de station-service sur la commune voisine de Champtocé. Elle relève que le drive est un complément au drive existant. Elle prend acte du projet de restauration rapide. Elle conclut qu'à ce niveau, il n'y a pas de problème du point de vue de la commune de Champtocé.
- **Mme LEVEQUE** souhaite savoir si dans le cas où la restauration rapide disparaissait, un autre commerce tel qu'une boulangerie pourrait s'implanter. Cette situation pourrait avoir un impact important aussi bien sur le bourg d'Ingrandes Le Fresne que sur celui de Champtocé sur Loire. Mme LEVEQUE souhaite savoir s'il existe des leviers d'action pour bloquer un tel changement d'activité.
- **Mme GILET** précise que cette question pourra être abordée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (passage en CDAC).
- **Mr KIRRMANN** précise qu'il n'existe pas de levier réglementaire répondant à cette problématique puisqu'il s'agirait d'un changement d'activités au sein d'une même destination prévue au Code de l'Urbanisme.
- **Mme GILET** relève que la zone Ue1 et l'autorisation des commerces et activités pourrait ouvrir la porte à d'autres constructions sur le long terme mais le risque est limité en lien avec la faible emprise du secteur. De plus, le règlement précise qu'aucune emprise au sol supplémentaire ne sera autorisée.

le 12
JH

- **M. le Maire** évoque la possibilité d'élargir le DPU aux fonds de commerce. A ce titre, il est précisé qu'il faudra reprendre une délibération spécifique en fin de procédure, à annexer au PLU par une Mise à jour du PLU.

PAYSAGE ET AMBIANCE URBAINE

- **Mme GILET** note un manque d'éléments concernant l'ambiance paysagère ou urbaine du site (actuelle et future), soulignant qu'il est donc difficile de juger en quoi la réalisation du projet participera à la requalification de l'entrée de ville.
- **Mr le MAIRE** précise que le dossier sera renforcé afin de mettre en avant la revalorisation de cet espace (résorption de friche) et donc du secteur de la Riottière.

EMPLOI

- **Mme GILET** relève que l'un des principaux motifs d'intérêt général du projet mis en avant est la création d'emplois. En ce sens, il est essentiel de préciser s'il s'agit d'emplois bruts ou d'emplois de report.
- **Mr le Maire** répond qu'il s'agit bien de création d'emplois supplémentaires liés au projet (station et restauration), et que cet élément sera exprimé plus clairement dans le dossier de déclaration de projet.
- **Mme TOUCHAIS PINON (Conseil Régional)** indique que la région organise des actions pour lutter contre les freins à l'emploi. La revitalisation des centres-bourgs est un enjeu essentiel et implique une connexion entre les quartiers existants, une réponse aux besoins des habitants ainsi qu'une cohérence avec le patrimoine et les mobilités douces.

NUISANCES

- **Mme GILET** explique que la création d'une station-service et de lavage engendrera des nuisances et le dossier y fait peu référence. L'objectif est de démontrer en quoi ce projet améliorera ou du moins ne détériorera pas le cadre de vie des riverains. Il sera donc nécessaire d'analyser plus précisément les incidences des nuisances potentielles (sonores, olfactives...) pour les habitations implantées à proximité du site.
 - **Mme BERGE** ajoute le manque d'analyse sur les différents types de nuisances qu'engendrera le projet :
 - En termes de nuisances sonores, la station-service, ouverte 24h/24h aura un impact sur les circulations et notamment la nuit. Concernant la station de lavage, le bruit de son fonctionnement, de jour et de nuit, engendrera des nuisances sonores pour les riverains, notamment sur leurs lieux de vie (jardins...) : enjeux pour les riverains à l'ouest du site, mais aussi pour les riverains à l'est du site (au niveau du côté nord, aujourd'hui plus calme). Concernant la mise en place de la restauration rapide, la présence de réfrigérateurs pourrait impacter les logements les plus proches du secteur (extracteurs d'air).
 - Le fonctionnement 24h/24h pourrait aussi poser la question de la pollution lumineuse.
 - La station de lavage pourrait aussi apporter des nuisances à travers la projection de particules d'eau et de détergents.
 - En termes d'odeurs, la question de la proximité des riverains est également posée.
- Pour tous ces points, il est demandé que l'Évaluation environnementale soit étoffée en intégrant les mesures de prise en compte de ces nuisances.

- Mr LEURS (Chambre d'agriculture) rend un avis favorable.
- Mr le Maire informe que la commune à reçu un courrier de la part du Département, qui émet un avis favorable sur le dossier de Déclaration de projet, tout comme la Commune de Loireauxence.

Au regard des remarques et avis des différentes Personnes Publiques Associées, la commune souhaite compléter et renforcer le dossier de Déclaration de Projet. Une nouvelle réunion d'examen conjoint sera organisée sous un format plus synthétique, après transmission du nouveau dossier complété.

Prochaine réunion	Date	Objectifs
Réunion d'examen conjoint sur la Déclaration de projet	Le 8 novembre 2019 de 13h30 à 14h14	Echanges sur le dossier de Déclaration de projet complété.



INGRANDES LE FRESNE

Réunion du 30 septembre 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
LE MEDIC Alice	Ouest am'	
KIRRMANN Guillaume	Ouest am'	
GILET Gaëlle	DDT 49 - SUARE	
BERGÉ Elisabeth	ARS - DTU9	
GLAÏN Jean-Baptiste	Mbr M.C. Commission urbanisme	
PINON P. Krick	CM	
BRUNELLE Alain	VP COMPA	
BOURRAUD Nadia	Resp. Serv. Urbanisme Habitat (COMPA)	
CALVEZ Emilie	COMPA	
HERSANT Valérie	adjointe et C. Urb.	
TULBEAU Alain	adjoint Bat. Pat.	
Richard Maurice	Commission - urb. Pat.	
LEVEQUE Valérie	Maire de Changé et L	
BASIN Romuald	Représentant Monde Agricole Ingénieur de formation	
LEURS Stéphane	chambre d'Agriculture	
MILLON Thierry	Maire ILF/Loire	
TRIMOREAU Caroline	Secrétaire Mairie ILF/Loire	
BOSSEIER Fabrice	Adjoint Urb. Loire	
PINSON Jean Luc	Conseiller Municipal	
TOUCHAIS-PINON Christelle	Chef de pôle relations collectivités 49 coordonnatrice Antenne 49	

Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du P.L.U. pour un projet d'un commerce-drive, d'une station-service et d'une restauration rapide

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Notification de la Déclaration de Projet avec envoi du dossier le 15 juillet 2019
 Réunion d'examen conjointe le 30/09/2019
 Complément d'informations de la Déclaration de Projet, suite à la réunion du 30/09/2019, envoyé le 28/10/2019
 2ème réunion d'examen conjointe le 08/11/2019

Le 05 Décembre 2019
 Le Commissaire-Enquêteur :
 Jean-Yves RIVEREAU



Titre	Nom	Prénom	Entité	Avis
Monsieur	BIDAL	René	Préfet du Maine et Loire	participation aux réunions du 30/09/19 et du 08/11/19 : suite au complément d'informations <u>AVIS FAVORABLE</u> CDPENAF : pas de souhait d'examen car situé en zones Agricole et Naturelle faiblement impactées
Monsieur	le Directeur		Direction Départementale des Territoires	
Madame	DIK	Nadia	Direction Départementale des Territoires	
Madame	GILET	Gaëlle	Direction Départementale des Territoires	
Madame	BROWAEYS	Laurence	Agence Régionale de Santé	participation à la réunion du 30/09/19 - courrier en date du 31/10/2019 suite au complément d'informations <u>AVIS FAVORABLE</u>
Madame	BERGE	Elisabeth		
Madame	MORANCAIS	Christelle	Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire	participation à la réunion du 30/09/19 - <u>AVIS FAVORABLE</u>
Madame	TOUCHAIS-PINON	Christelle	Conseil Régional des Pays de La Loire	
Monsieur	GILLET	Christian	Président Conseil Départemental du Maine et Loire	courrier en date du 13/09/19 - <u>AVIS FAVORABLE</u>
Madame	SALAUN	Claire	Conseil Départemental du Maine et Loire	
Monsieur	BEAUPERE	François	Président de la Chambre de l'Agriculture	participation à la réunion du 30/09/19 - <u>AVIS FAVORABLE</u>
Monsieur	LEURS	Stéphane	Conseiller de la Chambre d'Agriculture	
Monsieur	BABIN	Romuald	Représentant de la Chambre d'Agriculture pour la commune	
Monsieur	TOBIE	Jean-Michel	Président de la COMPA	
Monsieur	BRUNELLE	Alain	Vice-président délégué à l'aménagement du territoire	participation aux réunions du 30/09/19 et du 08/11/19 : suite au complément d'informations <u>AVIS FAVORABLE</u>
Madame	BOURRAUD	Nadia		
Madame	CALVEZ	Emilie		

Madame	FILIPAK	Valérie	DREAL - MRAe (évaluation environnementale)	sans observation à la date du 22/10/2019
Monsieur	GAUTIER	Claude	Maire de LOIREAUXENCE	courrier en date du 08/08/19 sans remarque particulière - <u>AVIS FAVORABLE</u>
Madame	LEVEQUE	Valérie	Maire de CHAMPTOCE SUR LOIRE	participation à la réunion du 30/09/19 : <u>AVIS FAVORABLE</u> sous réserve de la maîtrise des évolutions du secteur
Monsieur	GRELIER	Eric	Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie	<i>pas de retour</i>
Monsieur	FOURNY	Joël	Président de la Chambre des Métiers	<i>pas de retour</i>
Monsieur	LATRON	Dominique	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	<i>pas de retour</i>
Monsieur	CELLIER	Pascal	Institut National des Appellations d'Origine	<i>pas de retour</i>
Monsieur	GUYON	Arnaud	Centre Régional de la Propriété Forestière	<i>pas de retour</i>
Monsieur	JAMIN	Joël	Maire de MONTRELAIS	<i>pas de retour</i>
Madame	HUCHET	Béatrice	Maire de SAINT SIGISMOND	<i>pas de retour</i>
Monsieur	BOURGET	Jean-Claude	Maire de MAUGES SUR LOIRE	<i>pas de retour</i>
Monsieur	BOURCIER	Michel	Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE	<i>pas de retour</i>